



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de Mme Martine ARNAL), M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Martine ARNAL, pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Roch GAILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 03 avril 2008

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

N° de l'ordre du jour :

2008.04.03 : Etablissement du bureau communautaire.

- M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de son effectif.

Lors de la mise en place du projet de création de la communauté de communes Versailles Grand Parc, il a été prévu que le bureau comprendrait le président et les dix vice-présidents élus par le Conseil.

Il vous est donc proposé de vous prononcer dans le sens :

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) fixe à dix le nombre de poste de vice-présidents.
- 2) décide que le bureau sera composé du président et des vice-présidents.

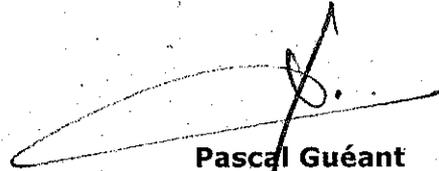
Monsieur le président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

